

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/36**

Séance du 15 septembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :.....14
Présents :.....13
Votants :.....14

Résultat du vote :
Pour :.....14
Contre :.....00
Abstention :.....00

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 1er septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE.
APPROBATION DE L'APD. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Regards Croisés, relatif aux travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, pour un montant de **147 640,00 € H.T.**, soit **177 168,00 € T.T.C.** (frais d'études, de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Il rappelle que le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert), et de l'Agence de l'Eau, et précise qu'il pourrait également bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel, approuvé par délibération du 22/03/2023 :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
		Subventions sollicitées	Montant
Travaux	125 000,00 €	DETR : (20%)	29 528,00 €
études, maîtrise d'œuvre et frais divers	22 640,00 €	DSIL : (20 %)	29 528,00 €
		Conseil départemental (20 %)	29 528,00 €
		Fonds vert : (10 %)	14 764,00 €
		Agence de l'Eau : (10 %)	14 764,00 €
		Autofinancement commune : (20 %)	29 528,00 €
TOTAL	147 640,00 €		147 640,00 €

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire et la nouvelle estimation de l'opération s'élevant à :

✓ **147 640,00 € H.T.**, soit **177 168,00 € T.T.C.**,

.../...

.../...

Délibération n°2023/36

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs susceptibles d'accorder une aide pour cette opération, conformément au plan de financement,
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré à Jourgnac,
le 15 septembre 2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 19/09/2023
Publication le : 19/09/2023

